



# Procès Verbal Conseil Municipal

## 31 Mars 2026

Convocation du 16 Mars 2026

L'an Deux Mil vingt six le trente et un Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie .

Madame Agnès DUPERRIER a été élue secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : I. DUBOIS – J. LEDUC – C. DULONG – L. MEURGUES – J. BERTHET – A. DUPERRIER– F. JANET – N. CHATAIN – N. SANCAR – B. GLAIZAL – C. SEMINARA (arrivée à 20h10) – G. CABON – K. DOS PRAZERES – S. GUEDON – TNP RUCEL – D. OZANT – G. POCHON – S. VILLEMONT – J. SCANDOLA – P. SALOMON – F.CANARD – S.BAUDIN – D. MILLOT – J.BULTEZ-GOBERT

**ABSENTS** :

V. PEYROL pouvoir à F. JANET

I. VAURES pouvoir à A.DUPERRIER

P-Y GARREAU pouvoir à I.DUBOIS

P. NOBLET pouvoir à F.CANARD

R. MAGNY pouvoir à S.BAUDIN

### Table des matières

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026.....	2
2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026.....	2
3- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.....	2
4 MODALITES DE DEPOTS DES LISTES A L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES .....	4
5 ÉLECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU CCAS.....	5
6 DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES .....	6
7 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DE REPRESENTATION .....	7
8 - DECISIONS DU MAIRE.....	8
9 - QUESTIONS ORALES.....	8
10- INFORMATIONS DIVERSES.....	8

---



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil Municipal du 31 Mars 2026

**En amont de la séance du Conseil Municipal, Mme Isabelle DUBOIS informe l'assemblée de la démission de M. Jacques LIENHARDT en date du 30 Mars 2026. Il est remplacé par le suivant de la liste « Croire en Villars les Dombes », M. JAN BULTEZ-GOBERT.**

**Elle remercie de prendre acte de cette modification du tableau du Conseil Municipal de Villars-les-Dombes.**

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS ~~8 JUILLET~~ 2026**

*Voir le compte rendu de la séance du 3 Mars 2026 antérieur au renouvellement des conseillers municipaux.*

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité ( 23 abstentions )*

**2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS ~~8 JUILLET~~ 2026**

*Voir le compte rendu de la dernière séance.*

**F. CANARD NE PREND PAS PART AU VOTE CAR ABSENTE LORS DU CM DU 20 MARS- M. BULTEZ-GOBERT S'ABSTIENT)**

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (2 abstentions)*

**3- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.30 %

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 % .

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe maximale, au maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant par ailleurs, que la commune est également chef-lieu de canton, et qu' à ce titre les indemnités des élus peuvent bénéficier d'une majoration de 15%.

Le Maire propose que les indemnités des élus soient fixées comme suit :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil Municipal du 31 Mars 2026

<b>Elu</b>	<b>% de l'indice brut terminal</b>
Maire	53 %
Adjoints	21 %
Conseiller Municipal délégué	10 %

Et qu'il soit fait application de la majoration des indemnités pour Chef - lieu de canton de 15%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (6 voix contre : F.CANARD – S.BAUDIN – D. MILLOT – J.BULTEZ-GOBERTE – P.NOBLET – R.MAGNY)**

- **FIXE les indemnités des élus comme suit avec effet au 31 Mars 2026 :**

<b>Elu</b>	<b>% de l'indice brut terminal</b>
Maire	53 %
Adjoints	21 %
Conseiller Municipal délégué	10 %

- **DECIDE de faire application de la majoration des indemnités pour chef-lieu de canton de 15 %**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.**

**Isabelle DUBOIS :** *Propose une indemnité plus élevée pour les conseillers délégués, car ils sont également un lien important avec les administrés. Elle propose de diminuer le taux du Maire à 53%, celui des adjoints à 21%, et attribuer aux conseillers délégués 10%. Soit 9 832 € sur une enveloppe maximale de 11 000 €*

**A.DUPERRIER :** *l'idée est bien de travailler en binôme, de se suppléer et travailler ensemble sur les projets. Je prends la délégation sociale, je suis en binôme avec M. LEDUC, nous allons travailler ensemble, en son absence j'aurai la possibilité d'instruire les affaires liées à la jeunesse et scolarité.*

**S.GUEDON :** *J'ai une délégation transversale Urbanisme et travaux avec une nouvelle délégation environnement (Contrôle construction, bornage, dossiers développement durable, conduite de projet)*

**F.JANET :** *Je poursuis le travail du précédent mandat, j'ai la délégation de la vie associative et culturelle (médiathèque, animation culturelle, festival, fête de la musique...)*

**G.POCHON :** *Je vais plutôt m'occuper des relations avec les commerces artisans entrepreneurs, gestion du marché forain ainsi que les projets liés à la restructuration du tènement du camping*

**J.SCANDOLA :** *Je vais reprendre la communication interne et externe avec les citoyens pour faciliter la remontée d'informations, et serai en charge de gestion des données personnelles.*

**S.BAUDIN :** *On rappelle que l'on était à 100 000 € sur le mandat précédent et l'on passe à 118 000 €, Il faudra expliquer aux gens que l'on s'augmente de 18% par les temps actuels.*

**I.DUBOIS :** *Je rappelle que les maires se sont battus pour une revalorisation des indemnités. Quelques mois en arrière on craignait le manque de volonté pour conduire des mandats.*

**S.BAUDIN :** *Je ne comprends pas ce choix .*



**MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES**  
**Conseil Municipal du 31 Mars 2026**

**I.DUBOIS** : Il y a une personne en plus.

**J.SCANDOLA** : Cela a été une grande discussion, c'est un choix de ne pas demander le maximum. On se rémunère plus, pour motiver les conseillers délégués. On se met une pression pour dire, on s'augmente mais en contrepartie on délivre plus, et on va chercher plus de marchés publics et plus de subventions.

**I.DUBOIS** : On veut rester cohérent avec le travail qui sera fourni et j'assume complètement.

**4** **MODALITES DE DEPOTS DES LISTES A L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 .

La commission est composée pour une commune de plus de 3 500 habitants,

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté. Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms).

Chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de sa CAO par l'établissement d'un règlement intérieur. Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Les modalités de remplacement des membres de la CAO/CDSP figurent dans le règlement intérieur. Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire. Ainsi, le membre titulaire démissionnaire ou décédé est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-1 à L1414-4 et L1411-5



*MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES*  
*Conseil Municipal du 31 Mars 2026*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE d'élire une commission d'appel d'offres pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat ;**
- **FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission comme suit :**
  - **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).**
  - **Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire durant la présente séance et jusqu'à l'élection des membres de la CAO prévue au prochain Conseil Municipal du 28 Avril 2026**

**5 ÉLECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU CCAS**

*Rapporteur : J. LEDUC*

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

**Le conseil municipal :**

- **DÉCIDE que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale est fixé à 6 ;**

Dépôt des listes :

Pour le groupe Ensemble pour Villars: A.DUPERRIER, J.BERTHET, K.DOS PRAZERES, J.LEDUC, I.VAURES, J.SCANDOLA



*MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES*  
*Conseil Municipal du 31 Mars 2026*

Pour le groupe Croire en Villars : F.CANARD, S.BAUDIN, D. MILLOT, J.BULTEZ-GOBERT, P.NOBLET, R.MAGNY

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Votants : 29

Blancs : 0

Nuls : 0

Majorité absolue : 15

Liste Ensemble pour Villars : 23

Liste Croire en Villars : 6

**Sont déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :**

- A.DUPERRIER, J.BERTHET, K.DOS PRAZERES, J.LEDUC, I. VAURES, R.MAGNY

**6 DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé de créer 11 commissions municipales, chacune composée de 10 membres dont deux sièges réservés aux Présidents et Vice-Présidents. Afin de respecter la représentativité du conseil municipal, 8 postes seront octroyés à la majorité et 2 à la minorité. Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire part de leur souhait.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger dans les commissions :**



**MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES**  
Conseil Municipal du 31 Mars 2026

MEMBRES	Social	Jeunesse et Education	Culture	Associations	Urba, Environnement	Travaux	Communication et Vie Citoyenne	Vie économique et locale	Finances	C* Marché	Sécurité
Isabelle Dubois	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Fabien Janet			VP	X				X	X		
Veronique Peyrol			X	VP				X			VP
Sylvain Guedon					X						X
Celine Dulong					VP				X	X	
Jordan Scandola		X		X			VP				
Phuong Rucel		X				X			X	X	X
Julien Leduc	X	VP		X							
Agnès Duperrier	VP	X	X				X				
Bertrand Glaizal					X	X		X			
Isabelle Vaures								X	VP	VP	
Loïc Meurgues			X			VP				X	
Christelle Seminara	X					X		X			X
Gaetan Pochon				X	X		X	VP			
Geraldine Cabon	X	X	X	X			X				
Pierre-Yves Garreau											X
Katy Dos Prazeres	X	X							X	X	
Sebastien Villemont					X	X					X
Jacqueline Berthet	X		X		X		X				
Pierre Salomon					X	X	X			X	
Nathalie Chatain			X	X					X		
Derya Ozant		X				X					X
Nahide Sancar	X						X	X	X	X	
Françoise Canard	X	X		X							
Simon Baudin								X	X	X	X
Dorine Millot			X	X	X	X					
Patrice Noblet					X	X			X	X	
Rebecca Magny	X						X	X			
Jan Bultez-Gobert		X	X				X				X

**7 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DE REPRESENTATION**

*Rapporteur : I. DUBOIS*

Afin de représenter la commune dans les différentes instances du territoire, il convient de désigner les conseillers municipaux siégeant dans les différentes instances exposées ci-dessous à l'unanimité :

<b>Organisme</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain</i>	- Sylvain GUEDON - Jordan SCANDOLA	- Sebastien VILLEMONT - Christelle SEMINARA - Loïc MEURGUES - Simon BAUDIN
<i>Syndicat des Eaux Potable Bresse Dombes Saône</i>	- Loïc MEURGUES	- Phuong RUCEL
<b>SEMCODA</b>	- F. JANET	- Julien LEDUC
<i>Centre Social COLIBRI</i>	- Agnès DUPERRIER - Véronique PEYROL - Isabelle VAURES - Katy Dos Prazeres	
<i>Collège Léon Comas</i>	- Céline DULONG	- Agnès DUPERRIER



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil Municipal du 31 Mars 2026

Parc des oiseaux	- Isabelle DUBOIS	
Route de la Dombes (association touristique)	- Géraldine CABON	
Restaurant scolaire	- Géraldine CABON - Jordan SCANDOLA - Isabelle DUBOIS	- Katy Dos Prazeres - Derya OZANT Agnès DUPERRIER -
Ecole maternelle	- Julien LEDUC - Loïc MEURGUES	
Ecole élémentaire	- Phuong RUCÉL - Julien LEDUC	
Lycée Privé Villars les Dombes	- Agnès DUPERRIER	
Comité National de l'Action Sociale	- Isabelle VAURES	
Correspondant sécurité routière	- Isabelle DUBOIS	
Correspondant défense	- Isabelle DUBOIS	
Société Publique Locale DOMBES TOURISME	- Gaëtan POCHON	

### **8 - DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

--	--	--

### **9 - QUESTIONS ORALES**

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.

### **10- INFORMATIONS DIVERSES**

- Date prochain CM : 28 Avril 2026 à 20h

La séance est levée à 20h42

Le Maire

Isabelle DUBOIS

